



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

2026/086

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la collecte des Biodéchets ;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement aux véhicules de toutes catégories à côté des conteneurs des Biodéchets situés place Foch,

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 juin 2026, afin de permettre la collecte des Biodéchets, tous les mardis à compter de 20h00 jusqu'aux mercredis 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit à côté des conteneurs de Biodéchets situés place Foch à Ancy-Dornot (57130).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 8 juin 2026

- Le Maire (ou le Président) :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint,
Cyrille PERNIN

